

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissent les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 84, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne) 25 CENTS.
RÉCLAMES 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

TRAVAIL PARLEMENTAIRE

S'il est une disposition du règlement de la Chambre dont la modification s'impose, c'est bien celle qui frappe de caducité tous les travaux de la Chambre précédente.

Déjà, en 1889, M. Barodet avait demandé une modification à ce système absurde. Sa solution présentait dans la pratique de nombreux inconvénients. Avec elle, la volonté d'un seul membre de la Chambre suffisait pour rendre obligatoire la formation d'une nouvelle Commission, le nombre des Commissions en exercice pourrait croître hors de toute proportion sérieuse ; de plus, la composition de ces commissions serait livrée au hasard de l'inscription de nouveaux membres et comporterait parfois l'élimination systématique de tous les nouveaux députés, lorsque tous les anciens membres de l'ancienne commission auraient été réélus ; dans ce cas, ce serait la continuation anormale du fonctionnement d'une commission entièrement constituée par une Chambre disparue.

Au début de la sixième législature, M. Guillemet demandait la nomination, dans les bureaux, d'une commission de onze membres chargée de présenter dans le délai de trois mois, un rapport indiquant les propositions restées à l'état de rapport sous la précédente législature et pouvant être utilement soumises à la législature actuelle ; ces propositions devant jouir de plein droit du bénéfice de l'urgence.

La commission du règlement nommée par la sixième législature repoussa cette proposition, tout en reconnaissant l'intérêt qu'il y aurait à éviter la disparition, en même temps qu'une législature, du travail considérable représenté par les études préparatoires et les rapports des commissions compétentes, relatifs aux propositions de lois frappées depuis de caducité.

Il est, en effet, évident que l'adoption de la proposition de M. Guillemet n'eût en rien modifié la situation et s'il ne s'agissait que du bénéfice si illusoire de l'urgence, autant laisser le soin de le demander à l'initiative individuelle des membres de la Chambre.

Plus efficace serait la proposition de M. Morlot, déposée à la séance du 6 novembre 1902 et demandant d'étendre à six années la durée du mandat législatif et d'organiser le renouvellement partiel de la Chambre des députés.

« On se plaint souvent, dit-il, et non sans raison, de la lenteur du travail législatif. On en accuse le régime parlementaire lui-même, sans rechercher si la faute n'en est pas plutôt aux conditions de son fonctionnement. Presque toutes les réformes inscrites dans les programmes électoraux ont été proposées, à chaque législature. Sur chacune d'elles, pendant quatre ans, les commissions ont travaillé, accumulé les études, proposé des solutions, sans jamais pouvoir faire venir en discussion l'objet de leurs travaux. La caducité qui frappe toutes les propositions à la fin de chaque législature anéantit tout cet effort. Tout est à recommencer dans la législature suivante. »

La commission du règlement n'a voulu ni discuter ni juger le moyen proposé par M. Morlot et elle fait la proposition suivante :

« Après le renouvellement intégral de la Chambre, les rapports sur le fond déposés par les Commissions de la précédente législature peuvent être pris, et renvoyés aux Commissions nouvelles soit sur l'initiative des commissions elles-mêmes, soit sur l'initiative de 20 membres. »

Cette solution, plus modeste, présente l'avantage d'être d'une application immédiate et de viser les travaux effectués sous la précédente législature

Elle permettra aux Commissions actuelles de reprendre les rapports émanant des Commissions de la précédente Chambre et en demander immédiatement l'inscription à l'ordre du jour en chargeant simplement l'un de leurs membres d'en soutenir la discussion.

Si certaines modifications sont jugées nécessaires, le nouveau rapport qu'elles rendent indispensable pourra se limiter aux articles amendés et par suite la discussion n'en sera pas de beaucoup retardée.

Si la commission compétente négligeait de prendre l'initiative de la reprise d'un rapport, l'initiative parlementaire aurait le droit de proposer directement à la Chambre cette reprise ; ce droit a été limité par l'indication que les signatures de 20 membres seront nécessaires pour que la Chambre puisse être saisie du projet de reprise d'un ancien rapport.

L'institution réglementaire des grandes Commissions permanentes, récemment votée par la Chambre, constitue un véritable progrès qui épargnera aux prochaines législatures les tâtonnements et les retards que nous avons tous déplorés. Grâce à cette disposition nouvelle, les grandes Commissions se constitueront normalement aussitôt la constitution de la Chambre et sans perte de temps commenceront immédiatement à fonctionner. Le complément logique de cette heureuse réforme, de l'organisation parlementaire, complément nécessaire pour lui permettre de donner tous les résultats qu'on est en droit d'en attendre, c'est de permettre à ces Commissions de reprendre, dès leur formation, la suite logique des travaux de leurs devancières et de pouvoir proposer à la Chambre la discussion immédiate des rapports longuement étudiés et préparés par elles. On se rapprochera aussi de cet idéal : obtenir avec un minimum d'efforts un maximum de résultats.

P. S.

Les Congrégations devant la Chambre

C'est jeudi prochain, 12 mars, que doit commencer devant la Chambre la discussion des demandes d'autorisation des 54 congrégations d'hommes.

Nous croyons savoir que M. Combes, après avoir envisagé toutes les considérations que soulève ce grave débat, s'est déterminé à poser la question de confiance sur le mode de procédure à suivre pour l'examen de ces demandes d'autorisation.

On sait que la commission a repoussé l'examen séparé du cas de chaque congrégation et, après avoir abandonné l'idée du rejet en bloc des cinquante-quatre demandes, s'est arrêtée au système du rejet des demandes par trois votes d'ensemble correspondant aux trois groupes entre lesquels ces congrégations ont été classées d'après leur destination : congrégations enseignantes, prédicantes et commerçantes.

M. Combes accepte pour sa part cette procédure et engagera sa responsabilité devant la Chambre sur le vote que celle-ci sera appelée à rendre à cet égard. C'est sur la question des congrégations enseignantes, qui vient la première en délibération, que ce vote sera rendu.

Le président du conseil, d'après les renseignements que nous avons recueillis, a pris cette détermination en s'inspirant de considérations à la fois politiques et pratiques.

Il estime que la question a un caractère surtout politique et que dès lors il a l'obligation de rester en accord avec la majorité qui l'a soutenu jusqu'ici et de n'en pas accepter une autre qui serait composée d'une manière différente.

Au point de vue pratique, d'autre part, l'examen séparé du cas de chaque congrégation entraînerait des débats interminables et retarderait indéfiniment la solution d'une question qui ne saurait rester en suspens aussi longtemps. Le président du conseil, sur ce point, a pris en considération l'avis conforme exprimé, il y a quelques jours, par le groupe de l'Union républicaine du Sénat, lors de l'installation de son nouveau bureau.

Le chef du ministère est, d'ailleurs, d'avis que la procédure préconisée par la commission ne portera aucune atteinte à la libre discussion et que la majorité, d'accord en cela avec le gouvernement, laissera au débat l'étendue nécessaire pour que toutes les opinions puissent se formuler et toutes les défenses se produire.

C'est donc dans ces conditions que le débat va s'engager. Il importe d'indiquer comment la question va se poser au point de vue réglementaire.

Lorsque la discussion générale sur les congrégations enseignantes sera close, la Chambre aura à voter suivant la procédure proposée par la commission. Celle-ci a déterminé les conditions du scrutin et il n'est au pouvoir de personne de modifier ces conditions.

En faisant des demandes d'autorisation des vingt-cinq congrégations enseignantes, les vingt-cinq articles d'un projet de loi unique, elle pose tout d'abord l'alternative du passage ou du refus de passage à la discussion des articles.

Le refus de passer à la discussion des articles entraînerait le rejet en bloc des vingt-cinq demandes d'autorisation. C'est sur ce refus que M. Combes posera la question de confiance en le recommandant à la Chambre.

Les députés qui voudraient procéder à l'examen séparé des vingt-cinq demandes n'auront qu'à voter pour le passage à la discussion des articles, qui ne sera d'ailleurs possible que s'ils obtiennent la majorité.

On ne prévoit pas que ce scrutin si grave puisse avoir lieu avant la fin de la semaine prochaine. Vingt-cinq orateurs, en effet, sont déjà inscrits pour prendre part à la discussion générale et, pour épuiser celle-ci, il ne faudra pas moins de six ou sept séances, étant donné le désir général

de ne pas abréger le débat en raison même de la procédure qui est préconisée.

L'affaire Humbert-Daurignac

Un bruit fantaisiste

L'*Echo de Paris* reproduit un bruit suivant lequel tout le monde au Palais prévoit que l'affaire Humbert se terminera par un acquittement, aucun créancier n'ayant porté plainte. D'autre part, les affaires de la Rente viagère furent si bien machinées, que tous comptes faits, Mme Humbert se trouverait aujourd'hui créancière de la Rente viagère.

Mise en liberté de Maria Daurignac

Dimanche matin, à 8 heures et demie, le directeur de la Conciergerie recevait l'ordre de mise en liberté de Maria Daurignac. Quelques instants après, M^o Chénu, défenseur de Maria Daurignac, arrivait à la Conciergerie. Il était reçu par M. Parrot, qui l'informait de l'ordre du parquet. M^o Chénu attendit alors sa cliente sur le quai de l'Horloge, tandis que M. Parrot se rendait dans la cellule de Maria Daurignac et l'avisait de la mesure dont elle bénéficiait.

La malheureuse fille, ne put dissimuler sa surprise et sa joie. Elle franchit d'un pas alerte la salle basse, et, arrivée à la porte du quai, elle exhiba au gardien portier son « exeat » et se trouva sur le quai.

L'avocat et sa cliente s'en allèrent à pied jusqu'au boulevard du Palais, où ils montèrent dans un fiacre, qui les conduisit au domicile de M^{me} veuve Gustave Humbert.

INFORMATIONS

Élections législatives du 8 mars

CÔTES-DU-NORD

1^{re} circonscription de Dinan

(Scrutin de ballottage)

Inscrits : 15.626. — Votants : 12.299

MM. D. Baudet, rép. minist. 6.477 élu.

De la Bintinaye, cons. 5.650

Au premier tour, les voix s'étaient réparties de la manière suivante : de la Bintinaye, 5.154 ; Baudet, 3.786 ; Rosse, progressiste, 3.626.

Il s'agissait de remplacer M. Jacquemin, républicain libéral, décédé, qui, député sortant aux élections générales de 1902, avait été réélu par 8.077 voix contre 3.413 à M. Baudet, l'élu d'hier, qui était déjà candidat.

Le Budget au Sénat

La commission des finances a procédé à un premier examen des articles de la loi de finances réglementant les privilèges des bouilleurs de cru. Elle en a adopté quelques-uns, réservant les articles 18, 20, 21, 23, 25, 26, sur lesquels elle ne prononcera qu'après l'audition du ministre des finances, qui aura lieu mercredi.

La commission semble disposée à accepter, sauf peut-être de légères modifications de texte, les dispositions votées par la Chambre.

La commission possant plus loin son travail, a adopté les articles 35 à 48.

Les articles suivants 49 et 50, relatifs aux émissions de Bons du Trésor et d'obligations à court terme, ont été réservés, ainsi que les articles 52 et 54, qui fixent le chiffre des évaluations des ressources budgétaires.

Les articles 51 et 53 sont adoptés.
A propos de l'article 18, relatif aux obligations imposées aux loueurs d'alambics ambulants, M. Antonin Dubost a proposé le rétablissement du texte primitivement soumis à la Chambre par le gouvernement.
Le rapporteur général croit pouvoir faire distribuer son travail aux membres de l'Assemblée dans les premiers jours de la semaine prochaine. La discussion pourrait, croit-il, commencer le jeudi 19.

La Question des Evêques

Le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat, vient d'adresser au gouvernement français une très longue note sur les nominations des évêques. Le secrétaire d'Etat rappelle que la formule « nobis nominavit » se trouvait déjà dans le Concordat de François 1^{er}. Depuis le Concordat de 1801, passé avec le premier consul, près de 500 évêques ont été nommés en France. Les bulles d'institution de tous ces évêques ont porté la formule « nobis nominavit », excepté seize. Dans ces seize bulles, la formule fut ou omise par erreur, ou remplacée par une formule absolument équivalente.

Le cardinal Rampolla dit qu'une note du cardinal Antonelli, secrétaire d'Etat de Pie IX, adressée à M. Thiers, démontrait la légitimité de cette formule. A cette note de la secrétairerie d'Etat, M. Thiers répondit qu'il approuvait pleinement la « nobis nominavit ».

La note du cardinal Rampolla se termine par une déclaration suivant laquelle le St-Siège, s'appuyant sur tous ces précédents, se refuse à modifier la formule. La note fait une courte allusion à la nomination des évêques sans entente préalable, et déclare que a fortiori le Saint-Siège se refusera à reconnaître ces nominations, qu'il réprovoque.
D'un autre côté on affirme que M. Combes serait décidé à ne pas donner satisfaction au Vatican. Le conflit se terminerait certainement au détriment de la cour papale.

Commission de l'Armée

La commission de l'armée de la Chambre continue l'examen de la proposition de loi relative au recrutement des officiers.
M. Raiberti a exposé la nécessité de soumettre à un recrutement identique les officiers de l'armée active et de la réserve, ces derniers devant avoir dans la conception de l'armée nationale un rôle considérable à remplir.

M. Maujan a soutenu que pour ces officiers la meilleure école était le régiment.
La disposition proposant le passage par une même école a été repoussée.
La commission a adopté ensuite le principe du passage au régiment pendant deux ans et l'obtention du grade de sous-officier pour quiconque veut être officier.
On examinera les conditions requises pour être admis à l'Ecole militaire et, s'il y a lieu, réserver une part aux sous-officiers rengagés.

Le Conseil supérieur de la guerre

Le Bulletin Officiel du ministère de la guerre vient de publier un décret de réorganisation du Conseil supérieur de la guerre, lequel a été, on s'en souvient, plusieurs fois mis en cause dans la récente discussion au Sénat de la loi sur le service de deux ans. Le nouveau décret remplace le décret constitutif du 12 mai 1888, qui avait subi depuis lors diverses modifications. On avait décidé notamment que les membres titulaires seraient à la disposition du ministre de la guerre, et que leur nombre serait augmenté d'une unité pour faire entrer dans cette assemblée un représentant des troupes coloniales. D'autres parties restées intactes ont été fondues avec les dispositions nouvelles, de manière à constituer un document d'ensemble et définitif.

L'armée réactionnaire

Le général commandant la brigade de Riom a reçu l'ordre d'ouvrir une enquête sur des faits signalés au 105^e de ligne par la Dépêche.
Un capitaine de ce régiment aurait fait des conférences aux sous-officiers pour les détourner de la franc-maçonnerie et les exhorter à accomplir leurs devoirs religieux. De plus, un commandant du même régiment aurait accueilli par des plaisanteries déplacées une demande faite par un sergent-major en autorisation de mariage.

Classe 1902

L'Officiel publie un arrêté relatif à la formation de la classe 1902 :

Les opérations des conseils de revision commenceront le 16 mars et prendront fin le 3 juin. La séance de clôture aura lieu le 3 juin. Les conseils de revision départementaux se réuniront du 20 au 23 juin pour statuer sur les demandes des dispenses à titre de soutiens indispensables de famille. En ce qui concerne la constatation de l'aptitude physique, l'arrêté fait remarquer que les conseils de revision ont tous jours prononcé l'acceptation d'hommes qui, inaptes à la cavalerie, étaient bons pour l'infanterie. Aucune raison ne peut s'opposer à ce qu'ils acceptent également les jeunes gens qui, inaptes à l'infanterie, à l'artillerie aussi bien qu'à la cavalerie, sont bons cependant pour le train, par exemple, ou pour les sections de secrétaires, de commis et ouvriers, etc.

L'arrêté insiste ensuite sur l'intérêt qu'il y a à n'accepter que des hommes réellement propres au service de guerre ; de sorte que le but à atteindre par les conseils de revision peut être défini de la manière suivante : « Tout en évitant expressément l'incorporation d'hommes malingres et de non valeurs, admettre dans les rangs de l'armée tous les hommes réellement susceptibles d'être employés à un service de guerre, en incorporant les jeunes gens vigoureux atteints d'infirmités très légères ou de défauts physiques sans importance, compatibles avec le service armé. Quant à la visite médicale, elle devra être particulièrement approfondie pour les jeunes gens qui invoquent des maladies de la vue, de l'ouïe ou de la poitrine, et pour ceux dont le premier aspect ou les réclamations feraient soupçonner soit les symptômes de la tuberculose, soit une affection quelconque des organes thoraciques. »

Les jeunes gens qui ont régulièrement concouru à la formation de la classe de 1900 et qui ont été ajournés en 1901 et 1902 parce qu'ils n'avaient pas 1 m. 54, ne seront définitivement classés dans la première partie de la liste de recrutement cantonal que s'ils ont 1 m. 54 ; dans la négative, ils seront versés dans les services auxiliaires.

Condamnation à mort

La cour d'assises de la Seine a, samedi soir, condamné à mort le nommé Jean Mathieu, coupable d'assassinat.

Un corbeau avisé

On a observé, il y a quelques temps, en Angleterre, un cas de sagacité bien curieux chez un corbeau apprivoisé, mais qui circulait librement dans le jardin de son maître. Celui-ci avait installé un appareil à incubation artificielle, et lorsque les poussins furent nés, il les plaça dans le jardin, derrière un treillage de fil de fer. Au bout de quelque temps, on trouvait chaque jour, plusieurs de ces poussins, la tête tranchée. On pensa d'abord que les rats étaient les auteurs du crime ; mais enfin on découvrit le vrai coupable.

C'était maître corbeau. Et voici comment il opérât : il arrivait devant le treillage avec un morceau de viande dans son bec, le déposait contre le treillage, et aussitôt se retirait de côté, où les poussins ne pouvaient l'apercevoir. Ceux-ci, à la vue de la nourriture, accouraient, et passant la tête entre les barreaux, se mettaient à picorer avec avidité. C'est à ce moment précis que le corbeau qui se tenait jusque-là immobile, à l'affût, apparaissait soudain, assommait les poussins à coups de bec et leur arrachait la tête.

On le voit, il y avait là une série d'actes prémédités et raisonnés. Le corbeau, peut-être, après avoir constaté précédemment que les poussins étaient avides de viande, leur en apportait en guise d'appât ; puis se cachait pour ne pas les point effaroucher ; et, ensuite, il les décapitait et dévorait leur tête, son morceau préféré.

CHRONIQUE LOCALE

Affermage de lots de pêche

Par suite d'un récent décret, les sociétés de pêcheurs à la ligne pourront obtenir, sans adjudication publique, l'affermage de certains lots de pêche, sur les fleuves, rivières ou canaux.
Pour être admises à bénéficier de cette

disposition, les sociétés devront prendre l'engagement de renoncer à l'emploi de tous filets et tous engins de pêche autres que la ligne plombée ordinaire et la ligne flottante, chaque sociétaire ne pouvant se servir simultanément de plus de deux lignes.

En outre, toute société désireuse d'obtenir une concession devra justifier dans sa demande qu'elle adressera au préfet du département de la situation des lots des améliorations qu'elle désire apporter à son lot de pêche, notamment des mesures à appliquer pour la répression du braconnage et pour le repeuplement en établissant l'existence de moyens financiers suffisants pour l'exécution de cet engagement.

Chemin de fer d'Orléans

La Compagnie d'Orléans a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de soumettre à l'homologation de l'Administration Supérieure, la proposition de créer sur toutes les sections de son réseau, des cartes d'abonnement de neuf mois, avec faculté de versement par paiements échelonnés ou par paiements mensuels.

CAHORS

Médecins assermentés

Par arrêté préfectoral, MM. les docteurs Relhié et Valat sont nommés médecins assermentés des différentes administrations pour l'arrondissement de Cahors, en remplacement de M. Caviolle, décédé.

Armée

A la suite du concours de sortie de l'Ecole de St-Maixent, M. Moles, sous-officier au 7^e de ligne, est nommé sous-lieutenant en garnison à St-Mihiel (Meuse).

Sous-officiers classés à des emplois civils

Sont classés pour des emplois civils les sous-officiers du 7^e dont les noms suivent :

Courriers-facteurs

Douziech (Louis-François), ex-adjutant au 7^e.
Verdier (Antoine), ex-adjutant au 7^e.
Administration départementale. —

Commis

Biau (Louis), ex-adjutant au 7^e.

Percepteur

Blanc, (Baptiste-Elie), adjudant au 7^e.

Postes et télégraphes

Boussonie (Jean), adjudant au 7^e.
Boussac (Jean), adjudant au 7^e.

Ponts et chaussées

Chaigneau (Pierre-Daniel), ex-adjutant au 7^e.

Ordonnateur des pompes funèbres

Fayard (Jacques), adjudant au 7^e.

Comité socialiste de Cahors

On nous prie d'insérer :
Le groupe de la « Jeunesse républicaine socialiste de Cahors » a, dans sa dernière séance, décidé — vu l'âge avancé de la majorité de ses membres — de prendre le titre de *Comité socialiste de Cahors*.
Il est rappelé que, pour faire partie de ce groupe, il faut :

- 1^o Être de bonne vie et mœurs ;
- 2^o N'avoir encouru aucune condamnation pouvant porter atteinte à l'honneur ;
- 3^o Être foncièrement socialiste, c'est-à-dire partisan de la révolution économique ou sociale qui transformera la société capitaliste en société collectiviste ou communiste.

Le secrétaire,
Léon MARMIESSE.

Aux cours de la mairie

Nous recevons une lettre nous signalant que samedi soir, durant la causerie de M. Cahier, de jeunes gamins s'amusaient à lancer à l'aide d'un élastique de petits cailloux et des grains de maïs, sur les auditeurs, et contre la lanterne et la toile dont se servait M. Cahier pour ses projections lumineuses.

Ces jeunes gamins — qui ne sont pas élèves d'une école laïque — ont continué leur jeu stupide durant toute la causerie.

Notre correspondant nous prie d'appeler l'attention de qui de droit afin que pareil fait ne se reproduise plus.

Conseil de Revision

Les opérations du Conseil de revision auront lieu :

- Samedi 28 mars : étrangers au département, hôtel de la Préfecture : 2 heures.
- Lundi 30 mars, St-Géry, 2 h. 1/2.
- Mardi 31 mars, Lauzès, 2 h. 1/2.
- Jeudi 2 avril, Catus, 2 h.
- Vendredi 3 avril, Luzech 2 h.
- Samedi 4 avril, Puy-l'Evêque, 2 h.
- Lundi 27 avril, Lalbenque, 2 h.
- Mardi 28 avril, Castelnau, 2 h.
- Mercredi 29 avril, Limogne, 2 h.
- Jeudi 30 avril, Montcuq, 2 h.
- Lundi 4 mai, Gourdon, 2 h.
- Mardi 5 mai, Salviac, 9 h.
- Mercredi 6 mai, Payrac, 2 h. 1/2.
- Jeudi 7 mai, St-Germain, 2 h. 1/2.
- Vendredi 8 mai, Labastide-Murat, 9 h.
- Lundi 11 mai, Bretenoux, 1 h.
- Mardi 12 mai, Vayrac, 2 h. 1/2.
- Mercredi 13 mai, Martel, 9 h.
- Jeudi 14 mai, Gramat, 1 h. 1/2.
- Vendredi 15 mai, Souillac, 9 h.
- Lundi 18 mai, Cazals, 10 h.
- Mardi 19 mai, Cahors (sud), 10 h.
- Mercredi 20 mai, Cajarc, 3 h.
- Vendredi 22 mai, Cahors (nord), 10 h.
- Lundi 25 mai, Figeac (est), 2 h. 1/2.
- Mardi 26 mai, Livernon, 2 h. 1/2.
- Mercredi 27 mai, Latronquière, 10 h.
- Jeudi 28 mai, St-Céré, 9 h.
- Vendredi 29 mai, Lacapelle-Marival, 9 h.
- Samedi 30 mai, Figeac (ouest) 8 h.
- Jeudi 18 juin, clôture des listes à 2 h.

Revue d'appel

La revue d'appel des hommes classés dans les services auxiliaires des classes de 1882, 1887, 1892, 1896 et 1900 et de ceux de la réserve de l'armée territoriale appartenant à la classe de 1882, s'effectuera au chef-lieu de canton devant la Mairie, le jour où le Conseil de Revision se réunira pour procéder à la formation de la classe de 1902, aussitôt après les opérations de ce Conseil.

Toutefois, les hommes habitant les communes désignées ci-après, devront se présenter à la mairie de leur commune, pour y passer cette revue qui aura lieu aux dates suivantes, à 10 heures du matin :

- Crégols. — Lundi 6 avril 1903.
- Françoulès. — Jeudi 2 avril.
- Carnac-Rouffiac. — Vendredi 10 avril.
- Villesèque. — Vendredi 10 avril.
- Saux. — Jeudi 7 mai.
- Comiac. — Lundi 18 mai.
- Lamativie. — Lundi 18 mai.
- Carluet. — Jeudi 21 mai.
- Gignac. — Vendredi 22 mai.
- Cassagnac. — Lundi 25 mai.
- Frontenac. — Mercredi 27 mai.
- Montredon. — Lundi 1^{er} juin.
- Calviac. — Mercredi 3 juin.
- Bio. — Jeudi 4 juin.
- Issendolus. — Vendredi 5 juin.

Les hommes soumis à la revue et qui seront présents dans les communes du canton seront tenus de répondre, sous peine de punition, à l'ordre de convocation. Ils seront porteurs de leur livret individuel, alors même qu'ils appartiendraient à une autre subdivision, sans qu'ils puissent jamais être obligés de se rendre dans leur subdivision d'origine.

Théâtre de Cahors

Nous rappelons que c'est ce soir mardi 10 mars, que l'excellente tournée artistique M. Martini, donnera sur la scène de notre théâtre une représentation de

Le Barbier de Séville

pièce en 4 actes de Beaumarchais.
Le spectacle commencera par le **Roman d'une Heure**, comédie en 1 acte d'Hoffmann.

A la fin de la soirée, un joli cadeau — une montre chronomètre, sera fait à un spectateur.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 7 au 10 mars 1903

Naissances

Giraud Jean, rue Neuve St-Barthélemy, 3.

Publications de Mariages

Labarrière Henri, négociant et Dauphin Rachel, s. p.
Périès Henri-Antoine, manoeuvre et Aldou Marie, lingère.
Faillères Eugène, employé d'octroi et Matzet Rosalie, s. p.

Décès

Caviolle, Marie-Thérèse-Caroline, religieuse de l'ordre de St-Vincent-de-Paul, 64 ans, célibataire, à l'hospice.
Berbié, Joseph, jardinier, 75 ans, rue St-Urcisse, 17.

Lavige, Jean, meunier, 69 ans, à l'hospice.

AVIS MORTUAIRE

Mademoiselle Cécile GÉLIS, M. le Docteur Maurice GÉLIS, et Madame Maurice GÉLIS, prient leurs amis et connaissances de vouloir bien assister à la messe de famille qui sera dite pour le repos de l'âme de feu

M^{me} V^e Jeanne-Eugénie GÉLIS, née FRANCÈS le jeudi 12 du courant, à 8 heures du matin, en l'église Saint-Urcisse. Il ne sera pas fait d'autre invitation.

Arrondissement de Cahors

LAUZÈS — Foire. — Voici les cours pratiqués à notre foire :

- Bœufs de boucherie, 30 fr. le quintal; bœufs d'attelage, 550 à 750 fr. la paire; bouvillons, 300 à 450 fr. la paire; veaux de boucherie, 80 à 90 c. le kilo; agneaux de boucherie, 70 à 75 c. le kilo; chevreaux, 4 à 5 fr. pièce
- Poules et poulets, 70 à 75 c. le demi-kilo; canards, 60 c. le demi-kilo.; dindes, 60 c. le demi-kilo.
- Lapins domestiques, 40 c. le demi-kilo.
- Truffes, 5 fr. le demi-kilo
- Chefs, 60 c. la douzaine.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Tribunal correctionnel. — Audience du 7 mars :

Quatre affaires sont appelées à la requête de l'administration des contributions indirectes: Jean Lacoste, soixante-trois ans, de Cardaillac, est poursuivi pour contravention à la loi sur les boissons. Le prononcé du jugement est renvoyé à huitaine pour supplément d'enquête.

— Veuve Irma Salavialle, de Gréalou, est condamnée par défaut à 300 fr. d'amende pour fabrication d'allumettes de contrebande.

— Jean-Baptiste Delpech et Rosalie Lacrou, épouse Delpech, de Saint-Sulpice, sont condamnés solidairement à 500 fr. d'amende pour le même délit.

— Joseph Dardet, 67 ans, de Corn, poursuivi pour détention de tabac de contrebande, est relaxé sans dépens.

Les vins du Lot. — D'après une statistique parue à l'Officiel, depuis le 1^{er} septembre 1902 jusqu'à la fin de janvier 1903, il a été enlevé chez les récoltants du département du Lot une quantité de 29.196 hectol. de vin. Le stock qui restait chez les marchands de vin en gros était de 9.795 hectol.

— **Remonte.** — Nous rappelons aux nombreux éleveurs de la circonscription que c'est mercredi prochain 11 mars, à midi, devant la gare, que le comité du dépôt de remonte d'Aurillac, procédera à l'achat de chevaux de selle, de 4 à 8 ans (cavalerie-artillerie). La taille pour les chevaux d'artillerie devra être comprise entre 1^m 57 et 1^m 60.

Le Tour de France. — L'association artistique le Tour de France, orchestre symphonique, sous la direction de M. A. Fromont, donnera jeudi 12 mars prochain, une soirée musicale, dans la grande salle du café Central. Le programme de cette soirée constitue une sélection de premier ordre pour les amateurs de bonne musique et dont la parfaite interprétation est assurée par des artistes hors pair.

SAINT-CÉRÉ. — **Allocation de livres** — M. le ministre de l'instruction publique vient d'envoyer pour la bibliothèque de l'école primaire de filles une collection de vingt-six ouvrages, la plupart illustrés de belles gravures.

SAINT-CHELS. — **Grave accident.** — M. Nadal, dit Lagrave, marchand de bois à Saint-Chels, était allé à Marcellac, afin de charger, pour divers propriétaires, du tabac qu'il devait transporter à Cahors. Le chargement terminé, il monta sur la voiture, mais au moment où il lançait une des cordes destinées à maintenir la bache, une secousse lui fit perdre l'équilibre et il tomba la tête la première sur la route. Transporté de suite dans une maison voisine, M. le

docteur Lagasque, appelé en toute hâte, constata de nombreuses blessures au crâne et une déviation de la colonne vertébrale qui amenait la tête dans les épaules, et s'opposa à son transfert immédiat à Saint-Chels. Le blessé va mieux, et grâce à sa robuste constitution, cet accident n'aura pas de suites graves.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Coups et blessures. — Ces jours derniers, les nommés Pierre Lacombe et Jean Combes, tailleurs d'habits, demeurant à Saint-Chamarand, s'étant pris de querelle pour une question d'intérêt, se sont portés des coups et fait des blessures réciproques. Procès-verbal a été dressé par la gendarmerie de Frayssinet contre ces trop irascibles tailleurs.

GRAMAT. — Taxe du pain. — Première qualité, 0 fr. 325 le kilo; deuxième qualité, 0 fr. 30 le kilo; troisième qualité, 0 fr. 275 le kilo. La taxe est applicable à partir du 8 mars.

SOULLAC. — Adjudication des droits de pêche. — Samedi, à dix heures du matin, a eu lieu, à la mairie de Souillac, l'adjudication des deux lots de pêche qui n'avaient pu être adjugés en janvier, sous la présidence de M. Malvy, maire.

Cette adjudication des deux lots a donné les résultats suivants :

Premier lot : De Gluges à Meyronne, adjugé à M. Veysset, de Gluges, pour 440 fr. Deuxième lot : Du Bastit à Souillac, adjugé à M. le docteur Rebière, de Souillac, pour 580 fr.

— **Taxe du pain.** — Pain, 1^{re} qualité, 35 c. 1/2 le kilo ou 75 c. les 2 kilos; 2^e qualité, 283^{mes} le kilo ou 85 c. les 3 kilos; 3^e qualité, 25 c. le kilo ou 75 c. les 3 kilos.

SOUSCEYRAC. — Les mouchards. — Il n'est pas de fonctionnaire républicain à Sousceyrac qui n'ait été l'objet de plaintes calomnieuses: Receveur des postes, facteurs, cantonniers, percepteur, instituteurs ont été, chacun à leur tour, dénoncés, ou ont été l'objet de lettres anonymes.

Ces Messieurs de la Réaction pourront-ils nier qu'ils aient parmi eux quelque maître mouchard, quelque délateur de profession?

MARTEL. — Marché aux truffes. — La truffe apportée au marché de samedi était supérieurement belle et de bonne qualité, ce qui arrive très rarement aux fins de saison.

La quantité apportée, qui était d'environ trois quintaux, s'est toute vendue à des prix variant entre 13 fr. 50 et 17 fr.

VARIÉTÉS

La dépopulation des campagnes

Nous lisons dans l'Éducateur, Revue d'éducation laïque sociale, publiée sous le patronage de la « Ligue Française de l'Enseignement » :

A mesure que l'instruction se répand dans les masses, l'étude des problèmes sociaux prend une large place dans nos préoccupations journalières et il n'est plus permis aujourd'hui de se désintéresser de ces questions de la solution desquelles dépend l'avenir des peuples.

L'ouvrier, davantage instruit, connaît mieux ses devoirs mais n'en réclame que plus énergiquement ses droits.

La lutte entre le capital et le travail devient chaque jour plus ardente, et creuse, entre les diverses classes de la Société, un fossé profond, de même que les progrès de l'industrie et la concurrence commerciale créent, entre les nations civilisées, des rivalités dont il est impossible de prévoir les conséquences.

Le rôle de l'économiste et du sociologue acquiert, du fait même de la multiplicité des problèmes posés, une réelle importance; il faut étudier patiemment les maux dont se plaint la Société moderne, en rechercher les causes, en limiter l'étendue et essayer d'appliquer à chacun d'eux le remède qui lui convient.

Au nombre des questions qui, depuis longtemps, préoccupent, à juste titre, l'opinion publique, il en est une qui peut avoir une influence considérable sur les destinées de notre pays: c'est la dépopulation des campagnes au profit des villes industrielles.

Les travaux agricoles sont pénibles et peu rémunérés; si la vie des champs est calme et régulière, elle est aussi bien monotone; pendant la saison d'hiver, la campagne est triste, la nature semble morte; le paysan s'ennuie, car les occupations lui manquent et il ne trouve autour

de lui aucun moyen de se distraire. Enfin, les villages sont généralement malpropres, les habitations sont dépourvues de gaieté et de confort et il est pénible d'y rester constamment enfermé.

De là s'ensuivent les longues et nombreuses stations au cabaret où quelque beau parleur péore sur les avantages de la ville: le gain plus élevé permet d'échanger la blouse contre le paletot et, du coup, vous transforme presque en Monsieur; il procure aussi une nourriture plus variée, un logement plus convenable et des distractions nombreuses; les rues sont propres, régulières, bien éclairées; il y a de beaux magasins, des cafés, des théâtres...

Mais l'orateur, écouté, applaudi et dont, trop souvent, les conseils sont suivis, ne montre que le beau côté de la médaille; le revers, c'est que la plupart des jouissances décrites ne sont pas permises à l'ouvrier des campagnes qui va chercher fortune à la ville.

Généralement le rural ne connaît pas d'autre métier que celui des champs. Il ne peut donc être employé dans les usines ou ateliers que comme manoeuvre ou homme de peine et, par suite, ne touche qu'un maigre salaire pour un travail toujours très dur, souvent dangereux. Dès lors, surtout si sa famille est nombreuse, il est mal nourri, logé dans un taudis malsain et sa santé est bientôt compromise. Viennent les jours de chômage, alors c'est la misère avec tout son cortège de douleurs, de rancune et de haine.

Et nous ne parlons que de l'honnête homme, capable au besoin de s'imposer des privations pour nourrir les siens; quant à celui qui, le jour de la paye, va tout manger au cabaret, laissant femme et enfants dans le besoin, il ne tarde pas à tomber au rang des pires déclassés, futurs pourvoyeurs des hôpitaux et des prisons.

Parfois l'ouvrier, en raison de ses aptitudes spéciales gagne plus qu'à la campagne, sans avoir peut-être autant de jours de chômage; mais il veut plus de bien-être et, par suite, ses dépenses sont augmentées au moins dans la même proportion que ses salaires.

S'il veut faire des économies, il lui faut renoncer aux distractions tant vantées mais qui sont rarement gratuites; il doit se tenir à l'écart de ses camarades et se faire une existence à part, bien plus monotone que celle qu'il aurait eue à la campagne.

Et pendant que la plupart de ces pauvres diables se lamentent devant l'impossibilité où ils sont parfois de reprendre leur ancienne existence, les travaux agricoles souffrent de l'insuffisance de bras et la terre, mal cultivée, perd chaque jour de sa valeur.

Jusqu'à ces temps derniers, l'Europe seule souffrait de ce malaise et les mesures prises pour s'opposer à cet exode des populations rurales vers les centres urbains, étaient à peu près nulles.

Mais l'Amérique, à son tour, a été atteinte: l'énorme et si rapide développement de son industrie exigeait un personnel considérable; mais bientôt il y eut pléthore de main-d'œuvre et il fallut réagir contre ce mouvement.

Dans ce pays où l'on n'attend pas toujours, comme une manne céleste, l'intervention de l'État et où les idées d'initiative et la liberté individuelle sont plus développées que partout ailleurs, dès que l'on s'aperçut que les campagnes se dépeuplaient et que les villes s'encombraient d'une foule de non-valeurs, on chercha un remède ou tout au moins un palliatif à cette situation, on le trouva et on l'appliqua avec un esprit de décision remarquable.

L'une des causes de cette désertion est, nous l'avons dit, que le séjour à la campagne est fastidieux; — il faut le rendre plus agréable.

Et, partant de cette idée, des hommes de cœur se sont mis aussitôt à l'œuvre.

De nombreuses sociétés se sont formées, réunissant rapidement des capitaux pour entreprendre l'embellissement des villages ou des petites villes.

Les routes et les rues sont régularisées, des arbres de belle venue sont plantés régulièrement; les maisons sont réparées, recouvertes d'un badigeonnage de teinte claire et garnies de plantes d'ornement.

Quand les ressources sont suffisantes, des jardins publics sont créés, voire même de véritables parcs.

Partout où la situation des lieux le permet, des conduites d'eau sont établies, alimentant directement les habitations; les rues sont éclairées à l'électricité; des égouts sont établis, ce qui facilite l'entretien des rues dans un grand état de propreté.

Ces travaux entraînent parfois des dépenses considérables que de généreux citoyens prennent entièrement à leur charge; mais le plus souvent, ces résultats sont obtenus grâce aux efforts de la collectivité; propagande par la parole et par la plume, dons en argent ou en nature, corvées volontaires, tous les moyens sont mis en œuvre pour accélérer le mouvement et il est curieux de voir l'émulation qui règne entre les Associations rivales pour le plus grand bien de tous.

Si un village entreprend des travaux d'amélioration, le village voisin ne veut pas rester en arrière; cette fièvre gagne de proche en proche et contribue, sinon à supprimer complètement, du moins à diminuer beaucoup l'émigration des paysans vers la ville.

Dans certains villages, les femmes sont à la tête du mouvement et font preuve d'une activité, d'un zèle et d'un esprit d'organisation remarquables.

Ailleurs les jeunes gens se groupent en sociétés et consacrent leurs loisirs à l'exécution de menus travaux d'utilité publique.

En dehors de celles qui ont pour résultat l'amélioration de l'hygiène publique il est d'autres créations non moins utiles; ce sont les entreprises ayant un but intellectuel et moral: formation de sociétés de tir, de musique, ouverture de bibliothèques publiques, etc...

Sur ce point encore, le Nouveau-Monde, grâce à ses puissants moyens d'action, ne tardera pas à dépasser l'Ancien qui, après avoir rempli le rôle d'initiateur, sera peut-être réduit à celui d'imitateur.

Quand les Yankees ont l'idée qu'une chose est bonne à faire, ils ne tardent pas à passer du projet à l'exécution.

Jusqu'ici, dans tout ce qui touche au complément de l'instruction des classes ouvrières, nous avons une avance sur eux; mais dans le domaine des transformations matérielles, nous sommes encore bien en retard.

Cela ne veut pas dire que ce qui s'est fait avec tant de succès aux États-Unis ne pourrait pas être entrepris en France.

Il nous manque, dira-t-on, l'esprit d'initiative, de solidarité et de décision qui sont le propre des Yankees. Il faudra, chez nous, combattre les idées routinières, les entêtements du conservatisme local qui caractérisent nos braves paysans et surtout nous déshabituer de la tutelle de l'État auquel on a trop souvent recours chaque fois qu'il s'agit de modifier un état de choses existant ou d'engager une dépense ayant un caractère d'intérêt général. Mais les charges de plus en plus lourdes, qui grèvent le budget, ne permettent pas de satisfaire à tous les desiderata exprimés; il faut donc, de toute nécessité, se rabattre sur l'initiative privée et faire œuvre de solidarité sociale.

(A suivre). A. JAOUËN et E. DEFRAÏCE.

Le succès des collections de librairie à bon marché a excité l'émulation de tous les éditeurs, mais s'il en est un qui mérite de solliciter l'attention du public, c'est la délicieuse série de romans de sentiment, d'aventure ou historiques, publiée par la maison E. Bernard et Cie. Cette collection est digne, par son luxe typographique, sa couverture en couleur, ses gravures tirées hors texte, les soins apportés au choix des auteurs, au tirage et à l'illustration, de figurer dans les bibliothèques des plus fervents amateurs du livre. Enfin son prix, qui n'est que de 60 centimes, la rend accessible à tout le monde.

BULLETIN FINANCIER

Les tendances générales du marché sont un peu plus faibles, les cours ont été assez discutés et le niveau de la précédente clôture n'a pas été conservé.

Le 3 0/0 finit à 100.20 au lieu de 100.27. Le Comptoir National d'Escompte est à 587. Le Crédit Foncier a repris de 717 à 723; le Crédit Lyonnais ferme à 1130 et la Société Générale à 628.

Peu de changement dans la tenue des Chemins français; le Lyon clôture à 1445; le Midi à 1224; le Nord à 1830 et l'Orléans à 1560.

Le Suez à 3.825 n'a pas varié. Parmi les fonds étrangers: l'Extérieure revient à 91.50; l'Italien à 102.40; le Portugais à 32.25.

Lg. Turc D cote 30,10 la Banque Ottomane, 605.

Sur le marché en Banque, l'action Moteur à Gaz et constructions mécaniques se négocie à 156 et 158.

Monsieur BOURGET MÉCANICIEN-DENTISTE

Prévient le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même 9, rue du Lycée.

A LOUER BOULANGERIE AVEC MATÉRIEL

12, RUE BRIVE — CAHORS S'adresser à M. PALAME, coiffeur, même adresse.

Avis au public

A. WILCKEN CHIRURGIEN-DENTISTE

Diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École Dentaire de Paris Dentiste du Lycée Gambetta 69, Bd Gambetta et Rue Fondue

A l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle que depuis le 1^{er} Mars 1903, il a ouvert, 69, Boulevard Gambetta, en son nom et sans aucun associé ni commanditaire, un cabinet de consultation. Toutes les opérations qui y seront pratiquées pourront être faites sans aucune douleur par l'insensibilisateur. Grâce à une stérilisation rigoureuse des instruments, une garantie sérieuse pourra être donnée pour les plombages et aurifications qu'on voudra bien lui confier.

PLUS de CAMBRIOLEURS

Succès du jour AVERTISSEUR PERRO PORTES ET FENÊTRES AGUZOU Electricien, rue du Lycée, Cahors

Ancien cabinet dentaire HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

1 On s'abonne: à Paris, au siège de l'Union de Pensée Féminine, 13, rue St-Florentin, VII^e, — ou à Cahors, 1, rue des Capucins: 2 francs par an.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING
(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE
ALTESSE

XII

Version anglaise de l'Idylle irlandaise

Le gant de velours recouvrait une main de fer ; ce n'était pas l'Edmond O'Donnell qu'elle avait connu jadis ; l'impétueux et docile homme auquel elle n'avait qu'à dire : venez ! pour qu'il vienne, et : allez-vous-en ! pour qu'il s'en aille.

Avait-elle voulu faire l'épreuve de sa puissance ?

S'il en était ainsi, elle venait de subir un échec signalé.

Comme il se retournait pour aller au vestiaire, elle l'entendit qui fredonnait un air, avec un sourire étrange et la provocation sur les lèvres.

Elle saisit ce refrain :

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

« L'oiseau, ma chère, qui s'est laissé prendre une fois dans les rets, ne peut plus être attrapé avec un appât. »

Il avait encore sur les lèvres son sourire mêlé de gaieté et de scepticisme, en lui souhaitant gaiement le bonsoir, au moment de son départ.

L'idylle irlandaise avait été traduite ainsi dans la version anglaise.

XIII

Fontenoy

Le petit appartement de la Rose d'Argent ressemblait beaucoup, ce jour-là, à ce qu'il était six ans auparavant, quand Mme Vavator l'occupait.

Il était un peu plus poudreux, plus détérioré, plus sombre, plus crasseux, mais, quand au reste, il était le même.

Dans un des vénérables fauteuils qui meublaient la chambre, à côté d'une des fenêtres de la façade, était assise une autre petite femme, dont les yeux ennuyés regardaient ça et là dans la rue.

C'était Rose O'Donnell, la sœur du capitaine.

Elle était aussi petite que Mme Vavator elle-même ; elle était frêle, délicate, pâle, elle avait de grands yeux mélancoliques.

Ces yeux d'un bleu sombre, rappelaient, avec ses sourcils et les cils noirs qui les couvraient, ceux de son frère ; sa chevelure brune ressemblait aussi à la sienne, quoiqu'elle fût peut-être d'un brun un peu plus foncé ; mais pour le reste, le frère et la sœur ne se ressemblaient pas.

Au repos, l'expression de son visage était celle d'une tristesse résignée ; par intervalles, cependant, d'un sourire, d'une gaieté et d'une douceur exquise, venait l'éclairer et alors elle ressemblait plus que jamais à son frère.

Elle portait une robe de soie grise, sans rubans, ni dentelles, ni bijoux, et elle avait l'air d'une petite quakeresse ou d'une petite chatte grise, couchée dans son grand fauteuil.

Elle était seule, une pensée pénible assombrissait son front, elle joignait les mains sur ses genoux par un mouvement nerveux, pour les disjoindre ensuite, et ses grands yeux étaient fixés sur les passants : mais il était évident qu'elle ne les voyait pas.

— C'est bien l'endroit murmurait-elle à voix basse. C'est bien le bourg, et la maison s'appelait Scarswood. Enfin... enfin... Mais comment cela finira-t-il ?... Faudrait-il que je descende au tombeau sans rien savoir ?... rien... ni s'il est vivant, ni s'il est mort... où le trouverai-je ici ?... Si j'osais en parler à Edmond... mais je n'ose pas. S'il vit et qu'ils se rencontrent, il est certain qu'il le tuera.

Une porte intérieure s'ouvrit, et son frère s'avança de son pas sonore de soldat, un chapeau de paille d'une main et une ligne à pêcher de l'autre.

— Rose, dit-il avec précipitation, je ne t'ai pas dit, en déjeunant que je me suis absenté hier soir, j'avais rencontré un vieil ami qui a insisté pour m'emmener avec lui. J'ai passé la soirée à Scarswood.

— A Scarswood !... s'écria Rose avec surprise, mais sans que son frère y fit attention.

— Cui, à Scarswood... cela se trouve à trois ou quatre milles d'ici ; c'est un domaine qui appartient à sir Richard Dangeafield. Je n'ai pas vu sir Richard, mais j'ai vu milady, et, c'est ici que la chose devient intéressante, elle a vivement insisté pour que tu quittes cet hôtel pour établir ta résidence chez elle.

— Moi ?...

— Oui. Je lui ai rendu, l'autre jour, un petit service, une bagatelle ! Elle en fait une montagne en disant que je lui ai sauvé la vie. C'est vraiment la femme la plus hospitalière que j'ai jamais vue... elle voulait absolument que nous allions, l'un et l'autre planter notre tente à Scarswood. En ce qui me concerne, j'ai refusé et je persiste dans mon refus ; mais pour toi, j'ai réfléchi que tu pourrais peut-être accepter. Ce n'est pas précisément l'endroit que je choisirais pour toi ; des parties de plaisir continuelles ne doivent pas être fort agréables à une femme d'un caractère raisonnable. Ils viendront te voir aujourd'hui et, s'ils insistent pour te faire accepter leur invitation, tu t'y rendras, si cela peut t'être agréable.

— Tu veux parler, sans doute en disant cela, de sir Richard et de lady Dangerfield ?

— Non, les personnes que tu verras sont lady Dangerfield et sa cousine lady Cecil Clive. Mais je dois profiter de l'occasion pour te dire que j'ai connu autrefois, en Irlande, lady Cecil et son père, lord Ruysland. Ils ont été très convenables avec moi ; et si ces dames insistent et que tu sois disposée...

(A Suivre).

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

PUBLICATIONS

éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses gares.

Le Livret-Guide illustré de la Compagnie d'Orléans (Notices, Vues, Tarifs, Horaires) est mis en vente au prix de 30 centimes.

1° à Paris dans les bureaux de quartier et dans les gares d'Austerlitz, du Pont St-Michel, d'Orsay, Luxembourg, Port-Royal et Denfert.
2° en Province : dans les gares et principales stations.

Les publications ci-après, éditées par les soins de la Compagnie d'Orléans, sont mises en vente dans toutes les bibliothèques de son réseau au prix de 25 centimes :

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de George Sand. — DE LA LOIRE AU PYRENEES. — LA BRETAGNE. — LA TOURAINE. LES GORGES DU TARN. — POITOU-ANGOUMOIS.

LA FRANCE EN CHEMIN DE FER (itinéraires géographiques)

- 1° DE PARIS à TOURS.
- 2° DE TOURS à NANTES.
- 3° DE NANTES à LANDERNAU, et embranchements.
- 4° D'ORLÉANS à LIMOGES.
- 5° DE LIMOGES à CLERMONT-FERRAND, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore.
- 6° DE St-DENIS-près-MARTEL à ARVANT, ligne du Cantal.
- DE TOURS à ANGOULÊME.
- D'ANGOULÊME à BORDEAUX.

Premières livraisons d'une collection qui sera continuée

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulogne-Pertuis (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains) ; Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Labouheyre (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Beat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolès), Carcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains, Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens

(Encausse, Gantès), Saint-Giron (Andinac-Aulus) Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salles-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré des billets de voyage circulaire de 1^{re} et de 2^e classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1^{re} classe : 118 fr. — 2^e classe : 83 fr.
Paris, Montargis via Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Paris.

1^{re} classe : 130 fr. — 2^e classe : 93 fr.
Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Saucières ou Comberonde ou le Vigan, Nîmes, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.

1^{re} classe : 136 fr. — 2^e classe : 96 fr.
Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Toulouse, Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue) interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.

1^{re} classe : 64 fr. — 2^e classe : 47 fr.
Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vieille-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulou-Pertuis (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains) ; Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Labouheyre (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Beat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolès), Carcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains, Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens

rets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espérasa (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Labouheyre (Préchaq-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Laruns-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leucate (la Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Luz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Beat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefitte-Nestala, Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolès), Carcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains, Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantès), Saint-Giron (Andinac-Aulus), Saint-Jean-de-Luz, Saléchan (Sainte-Marie, Siradan), Salles-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Voyages dans les Pyrénées

Tarif G. V. n° 105 (Orléans)

La Compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le Centre de la France et les Stations balnéaires des Pyrénées et du golfe de Gascogne.

1^{er} ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjean, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestala, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestala, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

3^e ITINÉRAIRE

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestala, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (via Montauban-Cahors-Limoges ou via Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours. Prix des Billets 1^{re} classe 163 fr. 50 c. — 2^e classe 122 fr. 50 c.

Billets d'aller et retour de famille pour les vacances

En vue de faciliter pendant les vacances de Pâques et les grandes vacances, les dépla-

cements des familles dans les régions desservies par les réseaux d'Orléans et du Midi, la Compagnie d'Orléans d'accord avec la Compagnie des Chemins de fer du Midi, vient de soumettre à l'administration supérieure une proposition ayant pour objet d'émettre des billets aller et retour de famille comportant une réduction de 50 0/0 sur le double du prix des billets simples, pour chaque personne en sus de deux.

Ces billets seraient délivrés au départ de toute gare ou station du réseau d'Orléans pour toute gare et pour certaines haltes du réseau du Midi, distantes d'au moins 125 kilomètres de la gare de départ ou inversement, savoir :

1°. — Pour les vacances de Pâques, du samedi, veille des Rameaux (4 avril), au lundi de Pâques (13 avril) inclus.

2°. — Pour les grandes vacances, du 15 juillet inclus, au 1^{er} octobre inclus.

Excursions

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 86 fr. — 2^e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers et Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

2^e itinéraire : 1^{re} classe 54 fr. — 2^e classe 41 fr. — Durée 15 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

Ces billets sont délivrés toute l'année à Paris aux gares d'Orléans (quai d'Orsay et quai d'Austerlitz), aux bureaux succursales de la Compagnie et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUESLANT.

ORFÈVRERIE CHRISTOFLE COUVERTS CHRISTOFLE

Manufacture à Paris

56, Rue de Bondy

EXIGER LA MARQUE



DE FABRIQUE

Envoi franco de Catalogue

et le CHRISTOFLE en toutes lettres

Notre représentant à Cahors est M. Mandelli fils, Bd Gambetta, 26.